

Absences de fiches de paie et de prime panier

Par Yacine trankill, le 19/10/2017 à 20:48

Bonjour,

Je suis électricien chez un artisan tout corps d'état depuis mars 2017 je suis en CDI payée au SMIC, dans mon contrat il manque les closes dédié à la prime repas et celle pour la mutuelle, pour cette dernière j'avais pas capté mais pour la prime repas il on en a discuté et il m'a dit que de toute manière je l'aurais et que c'était 9€ par jour.

Depuis je n'ai eu aucun prime, tout les moi que mon travail journalier.

Et depuis le moi de mars (et on est en octobre) à aujourd'hui il ne m'a donné qu'une seule fichier de payement et déçu ne figure bien sur pas cette prime ni la cotisation a une mutuelle.

Que pensez vous de cette situation ?

Est il obligé de me donner cette prime alors que j'ai signé un contrat sur le quelle elle ne figure pas ? (De même pour la mutuelle)

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par P.M., le 19/10/2017 à 22:22

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous travailler sur chantier(s)...

La complémentaire santé est désormais obligatoire...

En tout cas, l'employeur doit vous délivrer une feuille de paie au moment du versement du salaire et s'il ne le fait pas, je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par Yacine trankill, le 19/10/2017 à 22:27

Bonjour, oui je travaille sur chantier.

Par P.M., le 19/10/2017 à 22:51

Donc vous avez droit à la prime ou indemnité de panier puisqu'elle est vraisemblablement prévue à la Convention Collective applicable				